



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-325

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture du chemin du Nant-Rieux

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise Bianco & Cie Entreprise Razel-Bec,

Vu la nécessité de réguler la circulation pour garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant que les travaux de branchement d'eau potable nécessite la fermeture temporaire du chemin du Nant-Rieux,

ARRETE :

Article 1er :

À l'occasion de travaux de branchement d'eau potable réalisés par l'entreprise Bianco et Cie, la circulation sera interdite sur le chemin du Nant Rieux dans sa portion comprise entre le n°91 et le n°440 du lundi 24 au vendredi 28 novembre 2025 inclus.

Article 2 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 5 :

Dès la fin des travaux, les lieux devront être rendus dans leur état initial, nettoyé et les enrobés correctement effectués avant la période hivernale et de déneigement.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise Bianco & Cie sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

.../...

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET SA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

LEUR RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Entreprise Bianco & Cie,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le 19.11.2025

Fait à Ugine, le 18 novembre 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

